

**CONSEIL MUNICIPAL**  
SÉANCE ORDINAIRE  
LE MARDI 4 OCTOBRE 2022 – 19 HEURES

**PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi, 4 octobre 2022 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

**Sont présents :**

Mesdames les conseillères, Pascale Pinette, Geneviève Hébert et Sylvie Guévin;  
Messieurs les conseillers, Luc Darsigny, Pierre Blais et Rock Provençal.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario-St-Pierre.

Ainsi que Dominique St-Pierre, directrice générale et Annick Lafontaine, greffière.

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

---

01-10-2022 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

02-10-2022 **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 et des séances spéciales du 13, du 26 et du 29 septembre 2022 soient adoptés et déposés aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)**

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

---

03-10-2022 **5.1 VENTE DES IMMEUBLES POUR TAXES IMPAYÉES – ORDONNANCE DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Pie a le pouvoir de procéder à une vente à l'enchère publique des propriétés dont les taxes sont impayées;

CONSIDÉRANT que la trésorière a dressé un état, en date de ce jour, indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières imposées ou autres comptes assimilables à une taxe

n'ont pas été payés pour l'année 2021 et les années antérieures, en tout ou en partie;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil entérine la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées dressée par la trésorière en date du 4 octobre 2022, indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières imposées ou autres comptes assimilables à une taxe n'ont pas été payés et dont copie de ladite liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le conseil ordonne à la greffière de procéder, le 23 novembre 2022, à 14 heures à la salle du conseil municipal de la Ville de Saint-Pie, à la vente à l'enchère publique des propriétés situées sur le territoire de la Ville de Saint-Pie dont les taxes foncières, scolaires et autres comptes assimilables à une taxe sont dus;

DE transmettre une copie de la présente résolution au *Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe*;

D'autoriser madame Dominique St-Pierre, trésorière, à renchérir et acquérir les immeubles situés sur le territoire de la municipalité qui sont mis en vente pour taxes municipales, scolaires ou autres comptes assimilables à une taxe;

ET QUE l'enchère de la municipalité ne doit cependant, en aucun cas, dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

04-10-2022 **5.2. JOURNALIER OPÉRATEUR - PERMANENCE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 07-04-2022 qui nomme M. Dominic Girard à titre de journalier opérateur à compter du 29 mars 2022;

CONSIDÉRANT que son embauche était assujettie à une période de probation de six mois;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

DE confirmer la permanence de M. Dominic Girard, à titre de journalier opérateur, à compter du 4 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

05-10-2022 **5.3. POSTE DE SECRÉTAIRE COMPTABLE AUX RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE L'HORAIRE**

CONSIDÉRANT que madame Nicole Hébert occupe le poste de secrétaire comptable aux ressources humaines;

CONSIDÉRANT qu'elle devait prendre sa retraite le 29 septembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une offre a été faite à madame Nicole Hébert pour 2 jours par semaine en télétravail;

CONSIDÉRANT la réponse positive de Nicole Hébert;

CONSIDÉRANT que la proposition fut présentée au SCFP local 4586, et qu'une entente a été conclue, ladite lettre d'entente étant annexée aux présentes;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil accorde à madame Nicole Hébert la modification de son horaire à deux jours par semaine en télétravail à partir du 3 octobre 2022.

ET QUE la directrice générale madame Dominique St-Pierre et le maire, soient autorisés à signer la lettre d'entente avec le SCFP, section locale 4586.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

06-10-2022

**6.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 102, RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 102, rang du Bas-de-la-Rivière;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à régulariser la profondeur moyenne du 102, rang du Bas-de-la-Rivière, passant de 45.5 mètres à 44.1 mètres;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée le 2 février 2021 par Francois Malo, arpenteur-géomètre, concernant le 104, rang du Bas-de-la-Rivière;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation indiquait que la propriété du 102, rang du Bas-de-la-Rivière demeurerait conforme malgré l'échange de superficie de 74.5 m.c.;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande de dérogation du 2 février 2021 concernant le 104, rang du Bas-de-la-Rivière a diminué la profondeur moyenne de la propriété du 102, rang du Bas-de-la-Rivière qui était de 45.5 mètres à 44.1 mètres;

CONSIDÉRANT que le fait de refuser la demande causerait un préjudice important au demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour permettre une profondeur moyenne de 44.1 mètres sur la propriété du 102, rang du Bas-de-la-Rivière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

07-10-2022

**6.2. RÉSOLUTION APPUYANT LA DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR LE MORCELLEMENT À DES FINS AGRICOLES, LE LOTISSEMENT ET L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DES LOTS 2 972 748, 2 972 799 et d'une partie du lot 6 270 841 DU PETIT RANG SAINT-FRANÇOIS**

- CONSIDÉRANT que Ferme des Klop possède le lot 2 972 748 d'une superficie de 20.563 hectares;
- CONSIDÉRANT que le lot 2 972 748 est loué par Ferme Denor pour la culture;
- CONSIDÉRANT que Ferme Denor désire acquérir ce lot étant donné qu'elle le cultive déjà;
- CONSIDÉRANT que Ferme Denor possède le lot 2 972 799 d'une superficie de 1.24 hectare qui est en boisé ainsi que le lot 6 270 841 dont une partie de 5.43 hectares est en boisé;
- CONSIDÉRANT que Ferme des Klop désire acquérir ces parcelles en boisé pour agrandir l'exploitation de son érablière ce qui lui permettrait de passer de 755 à 1962 entailles;
- CONSIDÉRANT que Ferme Denor n'exploite pas ses boisés;
- CONSIDÉRANT que, advenant le cas où ces transactions seraient refusées, Ferme Denor devra sacrifier des superficies en culture sur son lot 6 270 841 de ± 1.1 hectare pour un chemin d'accès au boisé sans compter les espaces requis pour la construction d'une cabane à sucre et l'emplacement requis pour y apporter une ligne électrique;
- CONSIDÉRANT qu'il s'agit de morcellement à des fins agricoles;
- CONSIDÉRANT que le morcellement vise à développer l'exploitation de l'érablière de Ferme des Klop et à développer les activités de grande culture de Ferme Denor;
- CONSIDÉRANT que le morcellement/remembrement vise l'utilisation optimale des ressources agricoles;
- CONSIDÉRANT que les critères de l'article 62 ne s'appliquent pas étant donné que les échanges resteront en agriculture;
- CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil municipal appuie la demande de Ferme Denor et Ferme des Klop pour la vente du lot en culture numéro 2 972 748 à Ferme Denor ainsi que la vente d'une partie du lot 6 270 841 de 5.436 hectares et le lot 2 972 799 de 1.24 hectare à Ferme des Klop.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

08-10-2022

---

### **6.3. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 79-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION CONCERNANT L'OBLIGATION DE CLÔTURER UN CHANTIER DE DÉMOLITION**

Avis de motion est donné par Rock Provençal, qu'à une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 79-4 modifiant le règlement de construction numéro 79 sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est d'exiger l'installation d'une clôture temporaire, autour de certains chantiers de démolition, de manière à éviter la dispersion des débris sur les terrains voisins.

---

09-10-2022 **6.4. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 79-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION CONCERNANT L'OBLIGATION DE CLÔTURER UN CHANTIER DE DÉMOLITION**

CONSIDÉRANT que la municipalité entend diminuer les inconvénients liés à certains chantiers de démolition en exigeant que ceux-ci soient ceinturés d'une clôture de manière à éviter la dispersion des débris sur les terrains voisins;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 octobre 2022, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 79-4 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de construction concernant l'obligation de clôturer un chantier de démolition* »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 1<sup>er</sup> novembre à 18 h 45 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

10-10-2022 **7.1. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 258-2022-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 258 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

AVIS DE MOTION est donné par Pascale Pinette qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 258-2022-01 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 258-2022-01 modifiant le règlement numéro 258 relatif à la circulation et au stationnement.

L'objet de ce règlement vise à ajouter la définition de l'autorité compétente et de modifier l'application de ce règlement par l'autorité compétente.

---

11-10-2022 **8.1. FOURNITURE D'ESSENCE ET DE DIÉSEL – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES ET AUTORISER L'ACHAT DE RÉSERVOIRS**

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics désire procéder à l'achat de réservoirs pour l'essence et le diésel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer le contrat pour la fourniture d'essence et de diésel;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Luc Darsigny, et résolu :

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'achat de réservoirs pour l'essence et le diésel;

ET D'autoriser la greffière à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'essence et de diésel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

12-10-2022 **8.2. HYDRO-MÉTÉO – ENTRETIEN ANNUEL – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Hydro Météo pour l'entretien annuel de la station météo datée du 25 février 2022;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat à la compagnie Hydro Météo pour l'entretien annuel de la station météo pour la saison 2022-2023, pour un montant forfaitaire de 3 136.25 \$, plus taxes, conformément à leur offre de services professionnels datée du 25 février 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

13-10-2022 **8.3. DÉNEIGEMENT DE L'IMPASSE DU HAUT-DE-LA-RIVIÈRE NORD – OFFRE DE SERVICE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE**

Il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'indiquer à la municipalité de Saint-Dominique les tarifs suivants pour 2022-2025 pour le déneigement de l'Impasse du Haut-de-la-rivière Nord, leur appartenant;

- 2022-2023 : 2 100 \$
- 2023-2024 : 2 200 \$
- 2024-2025 : 2 300 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

14-10-2022 **8.4. DÉNEIGEMENT DU PETIT RANG SAINT-FRANÇOIS – OFFRE DE SERVICE À LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'indiquer à la ville de Saint-Hyacinthe les tarifs suivants pour 2022-2025 pour le déneigement du Petit rang Saint-François, leur appartenant;

- 2022-2023 : 14 059 \$
- 2023-2024 : 14 480 \$
- 2024-2025 : 14 914 \$

ET QU'une clause d'ajustement du prix du carburant est ajoutée et annexée à la présente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

15-10-2022 **9.1. BIBLIOTHÈQUE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE À UN PROJET VISANT UN MEILLEUR APPRENTISSAGE DE LA LECTURE**

Il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil autorise Mme Julie Nicolas, directrice du Service des loisirs, ou, en son absence, Mme Dominique St-Pierre, directrice générale, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre de projets en persévérance scolaire, réussite éducative et mise en valeur de la lecture en Montérégie.

Le projet « *Ta communauté te raconte* » consiste à poursuivre l'organisation des activités en lien avec la lecture. Ces activités seront offertes gratuitement à la bibliothèque et dans d'autres locaux de la municipalité et s'adresseront aux enfants 0-20 ans et à leurs parents. Le conseil municipal autorise la demande d'aide financière et autorise Julie Nicolas ou, en son absence, Dominique St-Pierre, à signer tout document en lien avec cette demande.

Par conséquent, la Ville de Saint-Pie s'engage à maintenir les activités en lien avec la littérature qui sont déjà offertes à la bibliothèque municipale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

16-10-2022 **9.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS – FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – FILETS DE PROTECTION POUR LA PISTE CYCLABLE – SIGNATURE - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que le terrain de balle dans son format actuel n'offre pas la protection nécessaire aux usagers de la piste cyclable avoisinante;

CONSIDÉRANT que l'installation de filets protecteurs le long de la piste cyclable assurera la sécurité des usagers de la piste cyclable;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'autoriser le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets fait par le Fonds de développement rural;

ET D'autoriser madame Julie Nicolas, directrice du Service des loisirs, ou en son absence, madame Dominique St-Pierre, directrice générale, à signer tout document relatif au projet « Filets de protection pour la piste cyclable », et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

17-10-2022 **9.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS – FONDS EN MONTÉRÉGIE ON BOUGE – ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT – SIGNATURE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie désire acquérir de l'équipement;

CONSIDÉRANT que le Fonds En Montérégie on bouge apporterait le soutien financier nécessaire à cette acquisition;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'autoriser le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets fait par le Fonds En Montérégie on bouge;

ET D'autoriser madame Julie Nicolas, directrice du Service des loisirs, ou en son absence, madame Dominique St-Pierre, directrice générale, à signer tout document relatif au projet « Acquisition d'équipement », et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

18-10-2022 **9.4. RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE – TRAVAUX PLAFONDS SUSPENDUS – OCTROI DU CONTRAT AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT que pour les travaux de réaménagement de la bibliothèque municipale, il y a lieu d'octroyer un contrat pour les travaux de plafonds suspendus;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Construction Projex datée du 22 septembre 2022;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour les travaux de plafonds suspendus en lien avec le réaménagement de la bibliothèque municipale à la compagnie Construction Projex, pour un montant de 54 688 \$, plus taxes, conformément à son offre de services datée du 22 septembre 2022, en appropriant le surplus libre.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Construction Projex.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

19-10-2022 **11.1 SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS**

CONSIDÉRANT que le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 4 octobre 2022;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés :

Liste des comptes présentés : 3 448 182.66 \$

Total des remboursements capital et intérêts pris directement au compte 153 985 \$

Liste des salaires : 141 353.33 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

20-10-2022 **11.2 RÉGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 68, 246, 247, 248 ET 249 – REFINANCEMENT POUR UN MONTANT DE 5 527 000 \$**

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	4 octobre 2022	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	17 octobre 2022
Montant :	5 527 000 \$		

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 68, 246, 247, 248 et 249, la Ville de Saint-Pie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 octobre 2022, au montant de 5 527 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

#### 1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

240 000 \$	4,50000 %	2023
250 000 \$	4,50000 %	2024
262 000 \$	4,40000 %	2025
275 000 \$	4,30000 %	2026
4 500 000 \$	4,25000 %	2027

Prix : 98,44100 Coût réel : 4,65151 %

#### 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

240 000 \$	4,50000 %	2023
250 000 \$	4,50000 %	2024
262 000 \$	4,40000 %	2025
275 000 \$	4,35000 %	2026
4 500 000 \$	4,30000 %	2027

Prix : 98,60500 Coût réel : 4,65770 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 527 000 \$ de la Ville de Saint-Pie soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

21-10-2022 **11.3 RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS – REFINANCEMENT –  
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE  
PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR  
OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 527 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ  
LE 17 OCTOBRE 2022**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Pie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 527 000 \$ qui sera réalisé le 17 octobre 2022, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
68	111 238 \$
246	891 619 \$
246	2 849 971 \$
247	117 479 \$
247	763 912 \$
248	414 981 \$
249	377 800 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 246, 247, 248 et 249, la Ville de Saint-Pie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie avait le 11 octobre 2022, un emprunt au montant de 119 500 \$, sur un emprunt original de 235 900 \$, concernant le financement du règlement numéro 68;

CONSIDÉRANT que, en date du 11 octobre 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 17 octobre 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 68;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 octobre 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 17 avril et le 17 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de la Région de Saint-Hyacinthe  
1697, RUE GIROUARD OUEST  
SAINT-HYACINTHE, QC  
J2S 2Z9

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Saint-Pie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 246, 247, 248 et 249 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 octobre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 17 octobre 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 68, soit prolongé de 6 jours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

22-10-2022 **12.1. MRC DES MASKOUTAINS – PROJET D'ÉLABORATION D'UNE PISTE CYCLABLE EN SITE PROPRE SUR UNE EMPRISE FERROVIAIRE - APPUI**

CONSIDÉRANT que le 12 septembre 2012, le conseil de la MRC des Maskoutains, par le biais de la résolution numéro 12-09-261, a, entre autres, déclaré son intérêt d'exploiter l'emprise ferroviaire du Chemin de fer du Centre du Maine et du Québec situé sur son territoire en tant que lien cyclable récréatif hors route à portée

régionale, advenant la cessation des activités du chemin de fer à cet endroit;

CONSIDÉRANT que l'emprise ferroviaire située entre Saint-Hyacinthe et Farnham n'a pas été exploitée depuis le 15 mars 2012, date à laquelle l'ancienne compagnie de chemin de fer Montréal, Maine et Atlantique (MMA) a signifié aux ministres responsables des transports, son intention de cesser l'exploitation du tronçon de la voie ferrée pour éventuellement en céder la propriété;

CONSIDÉRANT que le tronçon de la voie ferrée nommé Embranchement Saint-Guillaume entre Saint-Hyacinthe et Farnham est la propriété de l'entreprise Canadien Pacifique (Chemin de fer du Centre du Maine et du Québec) depuis le 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le 12 mai 2021, le conseil de la MRC des Maskoutains, par le biais de la résolution numéro 21-05-181, a déclaré son grand intérêt pour l'exploitation de l'emprise ferroviaire du chemin de fer en tant que lien cyclable récréatif et régional, advenant sa cession au ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT que le 8 octobre 2021, l'entreprise Canadien Pacifique a signifié de manière officielle son intention de cesser d'exploiter le tronçon ferroviaire nommé Embranchement Saint-Guillaume entre Saint-Hyacinthe et Farnham, à travers la mise à jour de son plan triennal;

CONSIDÉRANT qu'en mars 2022, la MRC des Maskoutains a entrepris des démarches auprès d'Infrastructure Canada visant à obtenir du financement (50 000 \$) pour réaliser l'évaluation technique des coûts liés à l'élaboration d'une piste cyclable en site propre entre Saint-Hyacinthe et Farnham;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une rare possibilité d'offrir un lien cyclable en site propre sécuritaire et de qualité comparable aux différentes offres actuellement disponibles en Montérégie et au Québec;

CONSIDÉRANT que le projet permettrait aux familles d'emprunter un tronçon cyclable local en toute sécurité et d'accéder à un réseau cyclable sécuritaire montréalais;

CONSIDÉRANT que 96 % du territoire de la MRC des Maskoutains est situé en zone agricole et qu'il est très difficile de réaliser un développement cyclable en site propre, car les options pour y arriver sont peu nombreuses;

CONSIDÉRANT que le projet offrirait la possibilité de connecter le monde agricole avec les populations urbaines de la région et permettrait de dynamiser l'économie et le tourisme de la grande région de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT qu'il s'agirait d'un projet structurant avec une Signature régionale;

CONSIDÉRANT que le projet permettrait de connecter les deux grandes villes de la MRC des Maskoutains soit Saint-Hyacinthe et Saint-Pie à la Route des Champs, une section de la Route Verte ainsi que l'accès à la Montée du chemin Chambly, le Parc national des Îles-de-Boucherville, la Ville de Montréal, La Riveraine, l'Estriade, la

Montérégiade, la Campagnarde, le Circuit des Traditions,  
La Sauvagine et bien plus;

CONSIDÉRANT que ce nouvel accès aurait pour effet immédiat de désenclaver la grande région de Saint-Hyacinthe;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'APPUYER la MRC des Maskoutains dans son projet d'élaboration d'une piste cyclable en site propre sur emprise ferroviaire;

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de se porter acquéreur au moment opportun du tronçon ferroviaire nommé Embranchement Saint-Guillaume entre Saint-Hyacinthe et Farnham soit l'équivalent de 45,2 kilomètres afin que les MRC de Rouville, de Brome-Missisquoi et des Maskoutains puissent développer un ambitieux projet de lien cyclable en site propre à portée régionale;

DE DEMANDER l'appui de la MRC de Rouville, de Brome-Missisquoi, des municipalités de Saint-Paul-d'Abbotsford et d'Ange-Gardien ainsi que les villes de Saint-Hyacinthe et de Farnham;

DE DEMANDER l'appui de la Table de concertation régionale de la Montérégie, de Tourisme Montérégie, de Loisir et Sport Montérégie, de l'Association des réseaux cyclables du Québec, de Vélo Québec ainsi que des MRC limitrophes, soit d'Acton, de La Haute-Yamaska, de la Vallée-du-Richelieu, de Pierre-De Saurel et de Drummond;

D'INFORMER l'honorable monsieur Omar Alghabra, ministre des Transports Canada et monsieur Michael Keenan, sous-ministre fédéral des Transports ainsi que les compagnies ferroviaires du Centre du Maine et du Québec et du Canadien Pacifique de la démarche en cours;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux candidats aux élections provinciales des municipalités de Saint-Paul-d'Abbotsford et d'Ange-Gardien ainsi que des villes de Saint-Hyacinthe et de Farnham.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **13. VARIA**

Aucun

---

### **14. DOCUMENT DÉPOSÉ**

- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 21 septembre 2022

---

### **15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT**

Les rapports de services du mois de septembre sont déposés au conseil :

- 15.1. Service de la sécurité incendie (SSI)
- 15.2. Service des premiers répondants (PR)
- 15.3. Service d'urbanisme
- 15.4. Service des loisirs
- 15.5. Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)

---

### **16. RAPPORT DES COMITÉS**

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le mois de septembre 2022.

---

### **17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

---

23-10-2022 **18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE la séance soit levée à 20 h 40.

Adoptée à l'unanimité des conseillers